



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/95

Modification du fonctionnement du comité MAPA travaux.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/05 du 28 janvier 2018, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un Comité chargé de la préparation des marchés publics et des accords-cadres de travaux dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée. La préparation des marchés inclut la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de la mise en place de la mutualisation de la commande publique avec la Communauté d'Agglomération du pays ajaccien réalisée au 1^{er} février 2018 et afin d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la CAPA, il convient de modifier ses attributions en lui confiant un rôle consultatif, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse relevant du représentant du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, pour les marchés publics et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, le Comité MAPA travaux a pour mission d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse proposé par les services après analyse des offres.

Le marché est attribué sur avis du Comité MAPA travaux par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En d'autres termes, le Comité MAPA Travaux est chargé d'assister l'élu délégué lors de l'attribution des marchés publics.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement prévues lors de sa création demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de modifier les missions du "Comité MAPA Travaux".

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier le rôle du "Comité MAPA Travaux" tel que précisé ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Yoann HABANI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 définissant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°2018/05 en date du 28 janvier 2018 portant création d'un Comité MAPA de travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De modifier les attributions du "Comité MAPA Travaux" selon les modalités suivantes :

- pour les marchés publics et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées, le Comité MAPA travaux a pour mission d'émettre un avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse proposé par les services après analyse des offres,
- le marché est attribué sur avis du Comité MAPA travaux par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI